

Arrêté du XX XXX 2025 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

NOR : TECP2527988A

Publics concernés : tout public

Objet : l'arrêté met à jour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux où s'appliquent les dispositions prévues aux articles L. 132-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation destinées à prévenir les désordres constructifs liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Application : le présent arrêté est pris en application des articles L. 132-4 et R. 132-3 du code de la construction et de l'habitation.

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature et le ministre de la Ville et du Logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 132-4 et R. 132-3 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du xx xx 2025 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du xx xx 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du xx xx au yy yy 2025, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La carte annexée à l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

Article 2

La carte est disponible sur le site Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>).

Article 3

La disposition du présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques et le directeur de l'aménagement, du logement et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

La ministre de la Transition écologique,
de la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,

Cédric BOURILLET

Le ministre de la Ville et du Logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'aménagement, du logement et de la nature,

Philippe MAZENC

Carte d'exposition des formations argileuses
au phénomène de mouvement de terrain différentiel
consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

